

ZALAR HOLDING

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 100.452.000 de dirhams
Siège social : Fès - Quartier Industriel Bensouda, Lotissement "Ennamae", lots 198-199
R.C Fès 23.245 - I.F 04502365 - ICE : 00006514800002

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ZALAR HOLDING**, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi 17.95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, à 105, Angle Bd d'Anfa et Rue Taha Houssine, Résidence Anfa 105, 2^{ème} étage Casablanca le :

Judi 29 juin 2017 à 11 heures

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
- approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- quitus aux membres du Conseil d'administration et aux dirigeants de la Société ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- décharge aux Commissaires aux comptes ;
- allocation des jetons de présence aux membres du Conseil d'administration au titre de l'année 2017 ;
- pouvoirs spéciaux.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets des résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception. Les sociétés actionnaires se font représenter par leur mandataire spécial. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2016, les approuve dans toutes leurs parties.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17 - 95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, déclare approuver les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un déficit de - 19.705.383,42 dirhams.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur mandat aux dirigeants et aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui s'élève à -19.705.383,42 dirhams comme suit :

- Déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2016	DH	-19.705.383,42
- Report antérieur déficitaire	DH	-20.783.126,90
- Report à nouveau déficitaire.....	DH	-40.488.510,32

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaire aux comptes, le cabinet « **FIDAROC GRANT THORNTON** » représenté par Monsieur **Mohamed ZERREI** et le cabinet « **AMOURI CONSULTING** » représenté par Monsieur **Mohammed AMOURI**, pour leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'au titre de l'année 2017, des jetons de présence d'un montant global de deux millions trois cent quarante mille (2.340.000,00) dirhams bruts seront répartis entre les membres du Conseil d'administration.

De même, l'Assemblée Générale décide de rembourser, pour certains des membres du Conseil d'administration, tous frais de voyage et de séjour au Maroc pouvant être encourus par ces derniers, sur présentation de factures correspondantes justificatives. Le montant des jetons de présence et desdits frais encourus par les membres du Conseil d'administration sera porté aux charges d'exploitation de la Société, conformément à l'article 55 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.